

Chères et chers collègues,

Toute l'équipe académique de l'UNSA ITRF-BI-O se joint à moi pour vous souhaiter une excellente année 2017. Un gros projet est au cœur de nos préoccupations en ce début d'année : le RIFSEEP.

L'UNSA ITRF-BI-O a été reçu au Ministère pour entamer les discussions autour de ce dossier, qui s'appliquera au 1er septembre 2017. Un projet d'IFSE (part fixe du RIFSEEP) a été proposé par le ministère. Nous serons vigilants quant à l'application de ce dispositif dans notre académie.

La secrétaire académique Florence Lemercier

Conditions de travail des ITRF en EPLE

Afin d'être plus pertinents lors de nos interventions auprès de nos instances (rectorat en CAPA par exemple), nous aimerions avoir plus d'informations concernant vos conditions de travail. A cet effet, nous vous proposons un **sondage en ligne**, complètement **anonyme**, disponible **jusqu'au 14 février** : cliquez sur le lien suivant http://www.askabox.fr/repondre.php?s=119084&d=SPoYkeDUjNOz pour y répondre.

Aucune question n'est obligatoire : vous n'êtes donc pas obligé(e) de répondre à toutes les questions si certaines ne vous conviennent pas. Pour un certain nombre d'entre elles, il est possible d'ajouter des commentaires pour compléter la réponse.

Il vous suffit de quelques minutes pour le remplir : nous vous remercions par avance pour votre contribution.

Bien entendu, nous vous tiendrons informés des résultats prochainement.

Consultation et inscription au PAF

La seconde campagne d'inscriptions pour les formations du PAF est ouverte **jusqu'au 20 janvier** : nous vous incitons vivement à profiter de ce dispositif. L'intérêt y est multiple : rencontres et échanges avec les collègues, formation professionnelle, ...

Pour consulter les formations disponibles, vous pouvez regarder les brochures transmises dans votre établissement ou sur le site web académique dédié http://paf.ac-nantes.fr/main.php?init=1

Pour toute question sur le fonctionnement du PAF, sur les formations proposées, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse (<u>nantes@unsa-itrbio.org</u>).

Réunion d'information syndicale

Comme chaque année, nous vous invitons à participer à nos **réunions d'information syndicale**. Nul besoin d'être syndiqué ; tous les points relatifs à notre métier pourront y être abordés (temps de travail, ECE, concours, entretien professionnel, ...). Nous serons accompagnés par un représentant national de l'UNSA IRTF-BI-O.

Notez donc sur votre agenda le **jeudi 9 février** (Angers de 9h30 à 12h, Nantes de 14h à 16h30) ou le **vendredi 10 février** (Le Mans de 10h à 12h30).

Pour y participer, vous devez présenter la convocation (voir en pièce jointe) à votre supérieur hiérarchique au-moins **7** jours avant la date de la réunion. L'information syndicale est un droit, il ne peut pas vous être demandé de récupérer les heures d'absences pour assister à une de ces réunions.

Concours et mobilité/mutation

Les serveurs d'inscription pour les concours externes ou internes, les examens professionnels d'avancement de grade seront ouverts à partir de fin mars pour une durée d'environ 4 semaines (les dates exactes seront communiquées une fois la publication des arrêtés d'ouverture des concours).

N'hésitez pas à consulter les postes proposés et vous y inscrire le cas échéant.

Nous vous rappelons que toutes les démarches d'inscription se font en ligne sur l'application dédiée (webITRF à l'adresse https://www.itrf.education.gouv.fr/itrf/menuaccueil.do) y compris les convocations pour les épreuves écrites ou orales.

La mobilité des <u>techniciens</u> peut se faire tout au long de l'année grâce à la publication des postes vacants sur la bourse à l'emploi BAE (application POPPEE) ou la Bourse Interministérielle à l'Emploi Public BIEP.

Pour les <u>adjoints techniques</u>, il faut utiliser l'application AMIA (https://amia.phm.education.gouv.fr qui donne la liste des postes vacants et qui permet de faire sa demande de mutation. Pour une demande <u>interacadémique</u>, il faut se pré-inscrire sur l'application **jusqu'au 2 février**; pour une demande <u>intra-académique</u>, il faudra attendre début février la parution de la circulaire rectorale pour plus de détails (le serveur AMIA sera ouvert du 1^{er} au 31 mars).

Théoriquement, il est également possible de demander une mutation vers un établissement de l'enseignement supérieur : dans la pratique, il est difficile de connaître les postes vacants ! Il faut contacter directement les ressources humaines de l'établissement supérieur visé.

Une autre solution est d'attendre la parution des postes et s'inscrire au concours interne ou externe dont le poste vous intérèsse.

Les dates à retenir

- 2 au 20 janvier : 2ème campagne d'inscription au PAF
- 5 janvier au 2 février : pré-inscription sur AMIA pour les mutations inter-académiques pour les ATRF ;
- 9 ou 10 février : réunion d'information syndicale (en présence d'un représentant national)
- 1^{er} au 31 mars : inscription sur AMIA pour les mutations intra-académiques ;
- début avril : formation concours, réservé aux syndiqués UNSA-ITRF-BI-O
- 16 mai : CAPN des ASI (listes d'aptitude, demandes de détachement, demandes d'intégration)
- 23 mai : CAPN des TRF (listes d'aptitude, demandes de détachement, demandes d'intégration)
- 22 juin : CAPA ATRF (mouvement)
- 30 novembre : CAPN des TRF (tableaux d'avancement, demandes de détachement, demendes d'intégration, révision d'entretien professionnel)
- 1^{er} décembre : CAPN des ARTF (tableaux d'avancement, demandes de détachement, demendes d'intégration, révision d'entretien professionnel)

Referens III

La 3^{ème} édition de REFERENS (référentiel des emplois-types de la recherche et de l'enseignement supérieur) est en ligne <u>ici</u>.

Au sommaire : une présentation des métiers des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (I.T.R.F.) et des ingénieurs et personnels techniques de la recherche (ITA). Cette version actualisée décrit 242 métiers répartis dans 8 branches d'activité professionnelle.

N'hésitez pas à le consulter (en particulier pour préparer les rapports d'activité)!

PPCR et avancement de grade

Au 1^{er} janvier, une nouvelle étape entre en vigueur avec :

- une revalorisation pour les agents de catégorie B après l'échange prime/points en 2016
- la mise en œuvre de l'échange prime/points pour les agents de catégories C avec un reclassement et une revalorisation
- la modification du nombre de grade pour les agents de catégories C : ainsi, pour les ATRF, il passera de 4 à 3 (C1, C2 et C3)
- la première partie de l'échange prime/points pour les agents de catégorie A et une première revalorisation.

Après une première revalorisation du point d'indice en juillet 2016, la seconde revalorisation de 0,6 % sera active en février 2017. En fonction des catégories, des changements statutaires, indemnitaires, de reclassement dans les nouvelles grilles indiciaires vont donc s'opérer jusqu'en 2020 ;

Pour 2017, les critères de promouvabilité par tableau d'avancement ne changent pas ainsi :

| Grade visé | | |
|----------------------------|--|--|
| ATRF Principal 2ème classe | 5ème échelon | 6 ans de services effectifs dans le grade |
| ATRF Principal 1ère classe | 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon | 5 ans de services effectifs dans le grade |
| TRF classe supérieure | 7ème échelon | 5 ans de services effectifs en catégorie B |
| TRF classe exceptionnelle | 7ème échelon | 5 ans de services effectifs en catégorie B |

Par contre, à partir de la session 2018, les conditions changeront pour prendre en compte les nouveaux grades : nous vous transmettrons les nouvelles conditions prochainement.

Pour ce qui est de la **liste d'aptitude** pour changer de corps, les critères sont les suivants :

| Corps visé | Corps d'origine | |
|------------|-----------------|---|
| ASI | TRF | 8 ans de service public dont 3 ans minimum en catégorie B |
| TRF | ATRF | 9 ans de service public |

Action sociale

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez-vous tourner vers l'inspection académique (IA) de votre département et prendre rendez-vous avec une assistante sociale.

Si vous constituez un dossier d'aide, n'hésitez pas à en informer votre syndicat qui siège en commission, pour appuyer votre demande.

Pour les problèmes de santé au travail, contactez le médecin de prévention de l'IA départementale.